

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

22_12_15_0418	<b>PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX : COMPATIBILITE DES CRITERES DU PSE AVEC CEUX DE LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE</b>	<b>C.C DU 15/12/2022</b>
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**53 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIZI Vincent – CICALA David – DENIS Christophe – DESFORGES Marie-Laure – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège – KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée – LORiot-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

**11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à Di SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

**6 Conseillers communautaires absents** : BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane – WAJDA Daniel

**Secrétaire de séance** : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Le rapporteur expose :

### **1 – Le contexte**

L'Agence de l'eau s'est engagée sur un dispositif expérimental de Paiements pour Services Environnementaux dans lequel s'est inscrite la CAPI. Ce dispositif permet aux exploitants du territoire de bénéficier de rémunération pour le déploiement de pratiques compatibles avec la qualité de l'eau. Les exploitants du territoire peuvent ainsi bénéficier d'une enveloppe de 3.5 millions d'euros sur 5 ans. Pour calculer la rémunération de chaque exploitation, la CAPI et ses partenaires ont adapté les indicateurs imposés par l'agence de l'eau pour s'assurer de leur pertinence à l'échelle du territoire. Ces indicateurs ont été validés par l'agence de l'eau en mai 2021 pour une durée de 5 ans.

En janvier 2023, la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) entrera en vigueur, et certains indicateurs qu'elle propose seront redondants avec ceux du PSE. Ces dispositifs ne pouvant financer les mêmes éléments, il est nécessaire de retravailler certains critères du PSE afin qu'ils aillent au-delà des exigences et des rémunérations de la PAC.

Cette situation a été prévue et est intégrée dans les conventions de mandats signées avec les agriculteurs et l'agence de l'eau qui comportent une clause de révision pour ce motif.

### **2 – Description de l'opération**

Cette révision des indicateurs portera sur :

- La modification de l'indicateur Surface d'Intérêt Ecologique (SIE).
- Les conséquences de la « neutralisation de certains indicateurs » pour les exploitations ayant choisi l'éco-régime par la voie de la certification (Agriculture Biologique ou Haute Valeur Environnementale).

Cette modification de clauses en cours de contrat aura des conséquences pour chaque exploitation sur les plans techniques, financiers et administratifs. Elle aura lieu sur l'année civile 2023.

Cette révision conduit à une charge de travail supplémentaire par rapport au prévisionnel 2023 qui aura une incidence sur la charge de travail de la chargée de mission CAPI et des partenaires qui assurent le suivi de chaque exploitation.

### **3 – Coût de l'opération**

Le montant prévisionnel de ce travail est de 21 511 € TTC :

- 3 211 € pour le travail de la chargée de mission CAPI
- 18 300 € d'appui des partenaires externes

Cette opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau pour l'animation du dispositif de PSE à un taux de 70 % d'aide. Le reste à charge pour la CAPI serait donc de 6 453 €.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la réalisation de ce travail pour un budget prévisionnel de 21 511 € TTC
- **D'AUTORISER** les services à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**